



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



17 avril 2024

**Compte rendu audience DASEN
du 10 avril 2024**



Une délégation FO composée de Franck NEFF, Laurence ROUVIERE et Sandra LOPEZ a été reçue par M. J-Y BESSOL (IA-DASEN), S. FERRAIOLI (IEN-Adjoint DASEN) et A. ACLOQUE (Secrétaire Générale) mercredi 10 avril.

A l'ordre du jour de cette audience :

- Choc des savoirs et conséquences sur les enseignants du 1er degré
- Délabellisation des TPS, ajustement de la carte scolaire, regroupement de directions, état du remplacement dans le département
- Recours mutations inter-départementales
- Fonctionnement de la cellule RH
- Droit de grève des brigades REP+
- Réunion des directeurs hors temps de travail
- Irrégularité du versement des taux d'indemnité de résidence (IR 1% et 3%)

Choc des savoirs et conséquences pour les PE

La délégation a fait part de sa stupéfaction suite au courrier de la DGRH [\[lire ICI\]](#) aux recteurs, préconisant la recherche de solutions "innovantes" pour pallier à "*la forte tension sur la ressource enseignante*" et qui "*appelle à un travail de préparation rigoureux en vue de la rentrée 2024 afin de disposer du nombre de personnels suffisant dès le jour de la rentrée*".

Le ministère ne créant aucun poste supplémentaire d'enseignants de français et de mathématiques, reconnaît qu'il sera impossible de prévoir autant de groupes de niveaux dans ces deux matières dans toutes les classes de 6ème et de 5ème dès la rentrée prochaine. Il propose donc de recourir à des postes de contractuels ou de faire appel à des professeurs retraités, moyennant une compensation financière attractive !

Le ministère suggère aussi de recourir à des professeurs des écoles :

- en proposant des détachements de PE volontaires vers des postes de profs de maths et français
- en proposant des détachements dans le secondaire à des PE qui sont en disponibilité et qui n'ont pas obtenu de mutation pour se rapprocher de leurs conjoints...

Alors qu'il n'y a déjà plus assez de PE pour combler tous les postes vacants dans notre département, que le manque de remplaçants est criant, FO a questionné le DASEN sur la réalisation de cette demande ministérielle ?

Réponse du DASEN : M. BESSOL affirme qu'il répondra favorablement à ces demandes de détachement, après vérification des niveaux de compétences attendues (licences maths et français) et dans la limite de ces possibilités, afin de ne pas "épuisier" sa ressource humaine en personnels titulaires et la possibilité de compenser par un recrutement de contractuels 1er degré. L'IA-DASEN estime le nombre maximum d'une cinquantaine de détachements possibles. Il indique par contre que concernant les PE en disponibilité pour non obtention de mutation, il ne garantit pas que le détachement dans le 2nd degré lié à un exeat du 13 et un ineat dans le département convoité soit automatique...

Pour FO, ces mesures ne sont que du "bricolage" pour rendre possible une mesure qui est contestée massivement par les collègues et les parents d'élèves, comme en témoignent les nombreuses mobilisations en cours au niveau national.

Ainsi, la mise en place du « choc des savoirs » et des groupes de niveau n'est pas seulement un tri social, c'est aussi le prétexte pour détruire les statuts des enseignants et avancer vers la mise en place d'un corps unique d'enseignants de la maternelle au lycée, projet qui est porté depuis de nombreuses années par les gouvernements successifs...

Par les mesures du "Choc des savoirs", c'est donc la destruction programmée de l'ensemble de nos statuts qui est en cours. Enseignants du primaire et du secondaire, nous sommes bien tous concernés !

- ***Abrogation du décret du 17 mars et de la note de service du 18 mars qui mettent en œuvre les groupes de niveaux !***

- **Abandon total des mesures du Choc des savoirs !**

Pour en savoir plus, [\[lire ICI\]](#)

Carte scolaire : TPS, ajustements de rentrée, regroupement de direction, état du remplacement

Délabellisation en cours des TPS

Une communication de la DSDEN a été transmise aux écoles le 11 mars :

"La ville de Marseille va procéder aux affectations des élèves de TPS dans les classes labellisées. Pour rappel :

- Jusqu'à présent elles devaient accueillir exclusivement des TPS, plafonnées à 20 élèves.

- Dès la rentrée scolaire 2024 : elles doivent accueillir prioritairement des TPS, plafonnées à 25 (éducation prioritaire), elles peuvent accueillir des PS sur des places laissées libres. "

Pour le SNUDI FO 13, il s'agit très clairement d'une perte de la labellisation des classes de TPS avec une augmentation des effectifs (de 20 à 25) et le risque que le personnel municipal dédié ne soit plus affecté par la municipalité.

Pour rappel, en crèche le taux d'encadrement moyen est d'un adulte pour 8 enfants qui marchent !

FO constate également que les inscriptions par la municipalité dans ces classes sont en retard.

Réponse du DASEN : M. BESSOL indique qu'il ne s'agit pas d'une perte de label TPS des classes existantes, même si par ailleurs, il n'en labellisera pas de nouvelles. Il constate depuis 2 ans que les effectifs en TPS sont bien en deçà des attendus. Afin de ne pas prendre des décisions de fermetures, faute d'effectifs, il donne la possibilité de combler les places restantes avec des PS car , dans certains zones, il se heurte à des poussées démographiques et il souhaite que les PS puissent être tous scolarisés. Le chiffre de 25 est un maximum. Compte tenu de nos remarques sur les taux d'encadrement en crèche, il convient que l'effectif de 20 est déjà une limite.

Le DASEN vérifiera avec la municipalité qu'une ATSEM soit présente sur la totalité du temps d'apprentissage.

Il rappelle que la scolarisation des moins de 3 ans est une priorité ministérielle dans les territoires socialement défavorisés et qu'il encourage les municipalités à ouvrir ces classes avec des projets particuliers. Il ajoute enfin qu'il est favorable aux dérogations si elles permettent l'accueil d'élèves de TPS s'ils ne peuvent être scolarisés dans l'école de secteur. Ces dérogations ne seraient effectives qu'une année et ces élèves rejoindraient en PS leur école de rattachement.

Le SNUDI FO 13 restera attentif à la pérennité des classes labellisées TPS avec un effectif maximal de 20 élèves et la présence d'une ATSEM dédiée sur la totalité des temps d'apprentissage.

Ajustement de la carte scolaire

Nous avons rappelé que les fermetures décidées en CDEN ne passent toujours pas et que des équipes nous sollicitent depuis pour obtenir une révision de la décision suite aux évolutions des inscriptions depuis le mois de février.

Dans l'intérêt commun du service et des personnels qui vont devoir gérer une rentrée scolaire 2024 déjà annoncée comme catastrophique, **la délégation FO a demandé au DASEN d'anticiper au maximum les ajustements de rentrée en convoquant une instance d'ici fin juin**, de manière à prévenir les équipes avant les congés estivaux d'une possible ouverture à la rentrée, leur permettant de s'organiser au mieux pour réajuster les commandes, la répartition des classes et des élèves.

Le DASEN ayant déjà annoncé au CDEN qu'il ne procéderait à des ajustements qu'après comptage effectif des élèves présents à la rentrée.

Nous avons évoqué la possibilité d'accorder une **journée banalisée aux équipes** concernées par une ouverture en septembre car ce travail de réorganisation ne pourrait être effectué sur le temps libre des collègues (week end ou mercredi de la 1ère semaine de la rentrée).

Réponse du DASEN : M. BESSOL accepte qu'un "point d'étape" soit organisé fin juin, en fonction de l'évolution des inscriptions.

Il rappelle que sa marge de manoeuvre est faible (reste 5 postes en réserve suite au CDEN de février). A ce stade, il conseille aux équipes de prévoir différents scénarios possibles si une ouverture est possible ou non. Il ne répond pas favorablement à notre demande de journée banalisée !

Le SNUDI FO 13 appelle les équipes à nous alerter sur l'évolution des effectifs d'ici le mois de juin. Il encourage les collègues, avec les parents d'élèves, à demander audience auprès du DASEN pour demander une ouverture ou une annulation de fermeture avant la fin de l'année scolaire. Le syndicat reste à leurs côtés pour les accompagner !

Regroupement de directions/fusions

Le SNUDI FO 13 a questionné le DASEN en amont des opération de carte scolaire sur les regroupements de direction, initiés par son prédécesseur.

Nous avons rappelé notre opposition à ce dispositif qui n'a pour but que de réduire le nombre de directeurs.trices, tout en leur accordant un temps de décharge supplémentaire, en fonction du nombre de classes regroupées en écoles primaires. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une "économie" réalisée sur le poste de direction en maternelle, au profit de la direction en élémentaire.

Le DASEN avait indiqué que ces regroupements seraient supprimés si la décision de fusion n'était pas actée avant décembre 2023.

Pour autant, il a décidé d'en maintenir une dizaine et d'en créer une nouvelle (Roquevaire : EE Pont de l'Etoile et EM Henri Dès) [Voir ICI]

Le SNUDI FO a fait part de l'opposition d'une partie de l'équipe de certaines écoles "regroupées" et a demandé quelle procédure était retenue pour en obtenir l'abandon.

Réponse du DASEN : M. BESSOL rappelle que ces demandes émanent des équipes elles-mêmes, des IEN ou de certaines municipalités qui souhaitent engager des fusions en école primaire à terme. Il indique qu'il suivra la décision des équipes, prise à la majorité de chaque conseil d'école (partie maternelle puis partie élémentaire). Si le vote d'un conseil d'école n'est pas majoritaire, la fusion ne sera pas actée et le regroupement de direction sera abandonné au terme de l'année 2024-2025. Le poste de direction "gelé" sera mis au mouvement 2025.

Le SNUDI FO 13 restera vigilant pour que la décision majoritaire des collègues soit respectée au cours de l'année scolaire à venir.

Non remplacement

Le SNUDI FO 13 a fait état du grand nombre de collègues non remplacés à ce jour, faute de remplaçants disponibles.

Nous avons rappelé que du moment où le remplacement est connu des services, les collègues n'auraient logiquement pas à accueillir ces élèves en répartition et que la responsabilité de l'Administration était engagée pour rétablir la continuité pédagogique. Le constat est clair : il n'y a pas assez de titulaires brigades et avec la dotation nulle pour l'année prochaine, la situation ne va pas en s'améliorant !

Réponse du DASEN : M. BESSOL concède qu'il y a un nombre important d'absences non remplacées durant cette période, principalement sur les circonscriptions Madrague, Huveaune et Corniche. Cela ne relève pas du taux d'absentéisme qui reste dans la norme pour notre département mais du fait :
1/ du manque de titulaires remplaçants, estimé au nombre de 50 à 70 pour les Bouches du Rhône

2/ d'un taux élevé d'absence de la part des brigadiers eux-mêmes.

L'administration explique elle-même que cela est certainement du au fait que, durant plusieurs années, des postes de brigades ont été proposés aux personnels les plus "fragiles", faute de postes adaptés !

La situation a pu être compensée en janvier, février, avec l'apport des étudiants-alternants (CTTA) qui ont abondé la brigade mais en mars/avril, les brigades ont été mobilisées pour le remplacement des stagiaires CAPPEI.

La DASEN rappelle toutefois qu'il n'a pas souhaité mobiliser les brigades REP+ sur des missions de brigades circo afin de sauvegarder la formation REP+.

Le SNUDI FO 13 prend au mot le DASEN et demande en urgence un plan d'urgence de recrutement d'au moins 70 postes de brigades supplémentaires pour la rentrée 2024.

Mutations inter-départementales

Les résultats des mutations informatisées sont catastrophiques pour notre département. Seuls 90 collègues sur 495 ont obtenus satisfaction pour quitter les Bouches du Rhône (18.18%).

De nombreux collègues ont formulé des recours auprès du DASEN et/ou du ministère en mandatant le SNUDI FO. Ils ont parallèlement monté des dossiers ineat/exeat pour obtenir une chance de pouvoir muter à la rentrée prochaine. Les délégués FO ont demandé une réunion bilatérale afin de pouvoir défendre les dossiers pour lesquels nous avons été mandatés.

Réponse du DASEN : M. BESSOL indique que les décisions concernant les ineat/exeat seront prises avant le 1er juillet, conformément aux directives ministérielles où il est demandé à chaque département de permettre de finaliser rapidement des échanges (entrée contre sortie).

Des priorités seront accordées pour les professions militaires (armée, gendarmerie, pompier professionnel) et les emplois fonctionnels de l'Etat (haute administration)

Le SNUDI FO 13 défendra tous les dossiers pour lesquels il a été mandaté par les collègues.

Fonctionnement de la cellule RH de la DSDEN

Le SNUDI FO 13 a accompagné près de 80 collègues, convoqués à la cellule RH (IEN Mme GAMBINI) depuis septembre 2021.

Souvent, les collègues découvrent avec surprise et étonnement des pièces à charge contre eux. Déstabilisés, bien souvent en état de sidération, ils perdent leurs moyens et ne parviennent plus à trouver les arguments pour se défendre. A cela s'ajoute les risques psycho-sociaux inhérents à ce genre d'entretien à charge...

La délégation demande au DASEN qu'à l'avenir chaque collègue puisse consulter son dossier afin de prendre connaissance de l'ensemble des éléments et apporter ainsi toutes les réponses aux questions qui lui seront posées, apporter des témoignages en sa faveur et des preuves pour étayer sa défense.

Suite à l'entrevue, nous demandons que le compte rendu, rédigé par Mme l'IEN RH, ne soit pas proposé à la signature de l'intéressé(e) et n'engage que son rédacteur.

Enfin, nous demandons que **le collègue puisse produire un document contradictoire** qui sera versé à son dossier et dont le DASEN pourra prendre connaissance avant que ce dernier ne prenne une décision (sanction, avertissement...)

Réponse du DASEN : M. BESSOL entend et comprend notre demande. Il nous demande de nous rapprocher en amont de l'entretien avec Mme GAMBINI afin d'obtenir tous les renseignements relatifs au dossier du collègue.

Le SNUDI FO 13 recommande à tous les collègues convoqués par Mme l'IEN RH d'être accompagné par le syndicat afin de pouvoir être défendu. Le SNUDI FO 13 accompagnera tous les collègues qui le solliciteront.

Droit de grève des brigades REP+

Le SNUDI FO 13 était déjà intervenu auprès du DASEN et des IEN par courrier pour dénoncer le fait que des adjoints, devant être remplacés par des brigades REP+ dans le cadre des journées de formation REP+, ont été informés de l'annulation de leur journée de formation si le brigade était lui-même gréviste. Ordre a donc été donné pour qu'ils reprennent leur classe le jour de la grève.

Cette disposition est contraire à l'exercice du droit de grève des brigades REP+. De plus, les préavis de grève déposés ne sont que des intentions et les enseignants ont donc jusqu'au jour de la grève 8h30, pour prendre leur décision finale. La formation ne peut donc être annulée la veille ou l'avant veille du jour de la grève.

Réponse du DASEN : M. BESSOL oppose l'intérêt du service, tout en préservant le droit de grève du brigade REP+ Il rappelle que la priorité reste "un maître devant une classe" et que la formation reste un droit qui sera reporté ultérieurement.

Le SNUDI FO 13 encourage les collègues et les brigades REP+ de déposer des intentions de grève sur plusieurs jours, afin de respecter la réglementation en vigueur et de "contraindre" ainsi l'administration à ne pas pouvoir anticiper l'absence du service du collègue.

Réunion des directeurs hors temps de travail

Le SNUDI FO 13 a dénoncé la pratique de certains IEN de placer des réunions de directeurs.trices dans la pause méridienne ou en soirée (17h-18h30 ou 18h-19h30). Réunion qui seraient obligatoires et qui devraient faire l'objet d'une demande d'autorisation en cas d'absence justifiée.

Réponse du DASEN : M. BESSOL convient que cette pratique n'est pas réglementaire et interviendra auprès des IEN concernés.

Si vous êtes concernés dans votre circonscription, alertez immédiatement le SNUDI FO 13 !

Versement des taux d'indemnité de résidence (1% et 3%)

Le SNUDI FO 13 a rappelé le litige qu'oppose des centaines de collègues qui ne touchent actuellement pas le bon taux d'IR sur leur fiche de paie.

Ce taux devrait être de 1% si votre école fait partie de la communauté de communes Arles Crau Carmargue Montagnette (ACCM) et de 3% si votre école est sur la Métropole Aix-Marseille.

Or cela n'est apparemment pas le cas pour les communes suivantes :

ACCM : Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues

Métropole Aix-Marseille : Alleins, Aurons, Beaurecueil, Belcodène, Carnoux-en-Provence*, Carry le Rouet, Cassis*, Charleval, Châteauneuf-le-Rouge, Cornillon-confoux, Coudoux, Cuges les pins, La Barben*, Ensues la redonne, Eyguières, Grans*, Gréasque, Jouques, La fare les Oliviers, Lamanon, Lambesc, Lançon Provence, Mallemort, Meyrargues, Pelissanne*, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Puy Sainte Réparade, Rognes, Roque-d'Anthéron, Roquefort-la-Bédoule*, Rousset, Le Rove, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-Lès-Durance, Salon-de-Provence*, Sausset-les-pins, Sénas, Trets, Vauvenargues, Velaux, Ventabren.

**Si la commune est suivie d'une astérisque, le taux perçu devrait être de 3% au lieu de 1%.*

Nous demandons versement et le rattrapage du taux d'IR depuis janvier 2021

Réponse du DASEN : M. BESSOL a été alerté par plusieurs syndicats sur cet incident de paiement et demande à la coordination paie du rectorat d'intervenir auprès de la Préfecture car ce problème semble concernant d'autres agents du service public.

Le SNUDI FO 13 encourage les collègues à vérifier le taux d'IR appliqué sur leur fiche de paie et d'alerter le syndicat pour les conseiller afin de procéder à un recours.



C'est le bon moment pour adhérer au SNUDI FO 13 !

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

[Téléchargez le bulletin 2024](#)

***Vous pouvez adhérer pour toute l'année civile
2024 en programmant vos virements, chèques,
prélèvements automatiques !***

***Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2025 pour déduire
66% de la cotisation versée de vos impôts 2024.***



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

